



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2021-053

Utilisation temporaire du domaine public communal
afin d'organiser « Les Aveiziales »

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 à L3355-8 et R 1337-6 et suivants,

VU Le code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074

VU la demande de l'OGEC en date du 19 mai 2021 pour organiser les Aveiziales sur le stade Route du Verjollat,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête « Les Aveiziales » organisée par le Comité des Fêtes et l'OGEC le **samedi 19 juin 2021**, il convient d'assurer la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1er : L'OGEC et le Comité des Fêtes représentés par leur président sont autorisés à occuper l'ancien stade municipal Route du Verjollat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 19 juin 2021 de 10h30 à 23h00 (couvre-feu).

Article 3 : les Associations prendront toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 : La signalisation nécessaire à cette circulation sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Les représentants des associations OGEC et Comité des Fêtes sont autorisés à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} groupe uniquement le jour de la manifestation visé à l'article 2 et ce, jusqu'à 23h00 (couvre-feu). Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution d'alcool gratuite aux mineurs sous peine d'une amende. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article 6 : Afin de permettre le bon déroulement de la vie sociale tout en respectant les règles élémentaires de la courtoisie et de la décence, l'utilisation d'appareils et dispositifs de diffusion sonore par hauts parleurs ne devra pas dépasser 23h00. Les projecteurs d'éclairage devront être éteints dès que la manifestation sera terminée et le rangement effectué.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Article 7 : Les associations OGEC et Comité des Fêtes représentées par leur président s'engage :

- A remettre en état et à nettoyer les installations communales concernées par ces activités à l'issue de la soirée.
- A prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits générés éventuellement par ses activités, ou par des stationnements qui viendraient perturber la circulation, l'entrée ou sortie des riverains sur leur propriété.
- A souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par les organisateurs à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.
- A dégager Monsieur le Maire de toute responsabilité quant au bon déroulement de ces activités

Article 8 : Le présent arrêté, personnel et non transmissible n'est valable que durant le temps de la manifestation. Il est révoqué à tout moment. Toute exception à cet arrêté devra faire l'objet d'une demande écrite en mairie.

Article 9 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de Saint-Galmier
- Le Comité des Fêtes et l'OGEC,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 8 juin 2021
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

